



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Service Politiques d'Aménagement et
d'Habitat
Affaire suivie par : Secrétariat de la
CDPENAF
Tél. 04 88 17 82 49
ddt-cdpenaf84@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le
10 SEP. 2024

Commission départementale de préserva-
tion des espaces naturels, agricoles et fores-
tiers de Vaucluse

à

Monsieur le préfet
DDT de Vaucluse
Service politiques d'aménagement et
d'habitat
Unité droit des sols, accessibilité, fiscalité

Objet : Avis simple de la CDPENAF au titre de l'auto-saisine sur certains types de projet
permettant l'implantation d'installations de production d'énergie photovoltaïque, sur la
demande de PC08412324C0011 – Mme Judith ESCANDE

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Vaucluse regroupe les collectivités territoriales et leurs groupements, les professions agricole et forestière, la chambre d'agriculture et les organismes nationaux à vocation agricole et rurale, les propriétaires fonciers, les notaires, les associations agréées de protection de l'environnement, la fédération départementale des chasseurs et les représentants de l'État.

Son secrétariat est assuré par la DDT.

Depuis le 08 septembre 2022, la CDPENAF exerce un droit d'auto-saisine sur les plans et projets permettant l'implantation de centrale photovoltaïque au sol en zones agricole ou naturelle.

La commission prononce dans ce cas, un avis simple au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Le projet porte sur la création d'une centrale solaire au sol, sur la commune de Saint-Christol.

Ce point a fait l'objet d'un examen par la commission en séance plénière du 5 septembre 2024.

ASUS 932 01

La CDPENAF a émis un **avis favorable** sur le projet au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La CDPENAF recommande toutefois que la conception du projet permette le maintien d'une activité agricole sur le site, notamment en accueillant et protégeant durablement les activités pastorales.

Pour le préfet et par délégation,

